

Conditions générales: En souscrivant le bon de réservation, le capitaine déclare avoir pris connaissance de nos conditions de location, décrites ci-après. Il reconnaît en avoir lu et compris le contenu. Le capitaine à bord est responsable de l'équipement et de la bonne marche des affaires sur l'embarcation louée par lui. Il est également civilement responsable des membres de l'équipage qui l'accompagnent dans son voyage. Le capitaine est celui qui dirige l'embarcation. Il/elle est majeur(e), il présentera spontanément sa carte d'identité pour confirmation. Le loueur se réserve le droit de refuser de mettre son matériel dans les mains de tout locataire qui ne serait pas apte à assumer la responsabilité des matériels qui lui sont confiés. Dans ce cas, on propose un remboursement du prix de location payé, sans indemnité quelconque. Lorsque le bateau est remis au locataire, le représentant de l'équipage, inscrit comme Capitaine dans la rubrique ad hoc du bon de réservation, devient complètement responsable de l'équipage et de l'objet qui lui est confié. En aucun cas, Aqua Libra Yachtcharter n'est responsable des actions du capitaine et de ses passagers, même en cas de blessure physique éventuelle du capitaine, des passagers ou d'autres personnes, ou en cas de perte de matériels. En acceptant le bateau, le capitaine déclare qu'il est suffisamment apte à diriger le bateau et que l'explication et l'initiation qui lui ont été données sont suffisamment comprises. Lors de la navigation, 2 adultes au moins sont toujours présents. Le locataire doit respecter les règlements applicables à la navigation fluviale et à la navigation intérieure, aussi bien que les instructions du loueur et des autorités fluviales. Le locataire-capitaine doit rester dans les limites des domaines navigables autorisés. Le locataire ne peut naviguer de nuit. Il ne peut non plus remorquer, ni sous-louer ou prêter le bateau. Les voies navigables soumises à la marée sont interdites sans autorisation écrite. Le loueur a en tout temps le droit d'avoir accès sur le bateau, y compris aux endroits qui peuvent être considérés comme espace privé du locataire. Si vous réservez par agence de voyage, tout contact passera par cette agence.

Réservations –paiements : La réservation n'entre en vigueur entre locataire et loueur que quand le bon de réservation a été complètement rempli, quand la réservation est confirmée par écrit par le loueur et un acompte de 40% de la location totale a été payé. Le solde doit être réglé 4 semaines avant le départ. Si ce n'est pas le cas, la réservation est nulle, et la garantie est conservée par le loueur. Des réservations dans les quatre dernières semaines sont définitives après paiement de 100%. Après que la réservation ait été confirmée, des réductions ou des offres promotionnelles ne peuvent être appliquées avec effet rétroactif. Les éventuels frais bancaires ou de transaction sont à charge du locataire. Des suppléments non réservés ou payés lors de la réservation seront portés en compte aux prix courants de la saison (voir www.aqua-libra.be) Le diesel consommé est compté par heure de navigation au tarif en vigueur à ce moment (pour information: 8 € par heure de navigation au 01/01/2013

Caution :

Un montant de 750€ en espèces est versé au loueur avant le début de la période de location comme caution. Ce montant sera remboursé à la fin de la période de location, à condition que le bateau et son équipement soit en bon état, non endommagé et en quantité égale, c'est-à-dire tel qu'il était lors du départ, ramené à l'endroit et au moment convenus. Le montant de la caution est au moins équivalent à la franchise de l'assurance du bateau de sorte qu'en cas de dommage à des tiers, le montant de la franchise de l'assurance correspondant puisse être retiré de la caution. La caution sera mise en œuvre pour couvrir le total des frais découlant du mauvais entretien, du dommage ou de la casse occasionnés au bateau loué ou à son équipement par le locataire. Dans les cas où le montant de la caution serait insuffisant pour couvrir le montant total du dommage, le loueur aura le droit de se faire rembourser intégralement par le locataire le montant total du dommage diminué de la caution reçue. Le loueur justifie les coûts par des factures ou document équivalents. Si le montant de la réparation ou du remplacement n'est pas clairement établi lors de la rentrée du bateau, le loueur peut conserver la totalité de la caution jusqu'au moment où le coût exact est connu. Important : l'assurance ou la garantie pour un dommage occasionné au bateau loué n'est pas rattachable.

Annulation du voyage par le locataire:

Ceci doit être communiqué au loueur par écrit. C'est la date de réception de la lettre qui fait foi. Suite à cette annulation, le loueur a le droit d'exiger ou de conserver de l'acompte les montants suivants : 1) plus de 4 semaines avant le départ: 40% du montant total. 2) Entre 4 semaines et le départ: 100% du montant de la location. Des montants ne sont jamais reversés.

Annulation du voyage par le loueur:

Si le loueur, indépendamment de sa volonté, ne dispose pas d'un bateau tel que prévu par la réservation du locataire, le loueur proposera au locataire une alternative équivalente dans le pays ou à l'étranger. Si cela n'est vraiment pas possible, le loueur remboursera un montant de location proportionnel à la période de location non utilisable, ou offrira une nouvelle période de location équivalente, ou prolongera la période de location. Le locataire n'est dans ce cas pas en droit de réclamer un dédommagement quelconque du loueur. Au cas où il n'est pas possible de naviguer en raison des conditions météorologiques, le loueur a le droit d'obliger le bateau à rester à quai, sans que le loueur ne soit tenu pour cette raison à un quelconque dédommagement envers le locataire. En aucun cas, une indemnisation supplémentaire, au-delà du montant de la location, ne pourra être mise à charge du loueur lors d'une interruption de la croisière.

Assurance annulation « Allianz »

Cette assurance doit être souscrite séparément du montant de la location. Le but de cette assurance est de garantir au locataire le remboursement du coût du voyage qu'il doit contractuellement payer au loueur. L'assurance est valable si le voyage est annulé avant le départ, pour une des raisons suivantes : maladie grave, accident grave, décès de l'assuré, de ses passagers ou de membres de la famille en ligne directe (deuxième degré), participation à un jury (tribunal) ou grossesse avec complications. Cette garantie vaut également pour les passagers mentionnés sur le bon de réservation. L'annulation justifiée par l'une des raisons précitées doit être communiquée par écrit endéans les cinq jours après la survenance de l'événement ; elle doit être appuyée par des documents officiels. Si tel n'est pas le cas, c'est le paragraphe 'Annulation du voyage par le locataire' qui est d'application.

Mise à disposition et rentrée du bateau

Le bateau n'est mis à disposition que si les conditions suivantes sont remplies : contrat signé, y compris une copie du passeport - versement du solde - remise de la caution de 750€ en espèces - règlement forfaitaire des options - contrôle de l'inventaire - initiation - contrôle et approbation des aptitudes du capitaine à la direction. Le bateau doit être de retour à sa base à la date et à l'heure mentionnées sur le contrat. Arriver tardivement peut entraîner une indemnisation. Les frais d'enlèvement dans le domaine navigable sont forfaitairement de 500 euros. Lors de l'arrivée, le bateau et ses équipements doivent se trouver dans le même état que lors du départ. Le locataire doit renseigner tout dommage ou perte de l'inventaire. Le loueur est en droit de porter en compte au locataire tous les frais au cas où le bateau n'est pas rentré à sa base à temps conformément au contrat, ou s'il manque des éléments de l'équipement.

Mariphone

Sur les voies navigables belges, il est obligatoire d'avoir à bord un mariphone. Comme capitaine, on est obligé d'écouter les informations. Le capitaine ne peut engager de conversations que dans le cas où il est en possession d'une autorisation d'émettre. Si l'utilisateur n'est pas en possession d'une autorisation d'émettre, il peut seulement écouter (pas engager de conversation). Ceci est strictement contrôlé. Un usage abusif du mariphone tombe sous l'entière responsabilité du locataire.

Fonctionnement défectueux

Le prix de location comprend l'assistance du loueur en cas de défauts. Selon la nature du défaut, le loueur peut donner au locataire des instructions pour apporter une solution au défaut, ou il interviendra avec compétence le plus rapidement possible pour réparer le défaut. Le locataire ne peut en aucun cas exiger une indemnisation de la part du loueur en raison d'un problème de voyage provoqué par le défaut. Si le défaut a été provoqué par le locataire, tous les frais de réparation seront réclamés au locataire. Dans ce cas, le montant de la franchise (750€) sera conservé provisoirement jusqu'à réparation complète.

Toilettes

Les bateaux sont équipés de toilettes à pompe manuelle. Le système moule les résidus. Seul du simple papier toilette convient dans une toilette. Pas de couches (de bébé), bandes hygiéniques mensuelles et autres. Ceci provoque des bouchons. Toute intervention coûte 100€, à l'exclusion d'éventuels frais de déplacement ou accessoires supplémentaires. Tarif valable pour une toilette.

Animaux domestiques

Les animaux domestiques doivent être indiqués lors de la demande, et sont mentionnés sur le bon de commande. Il y a un supplément de 95€ par bateau (nettoyage supplémentaire). Il est indispensable que le locataire ait en permanence son animal de compagnie sous contrôle.

Routes de navigation - perte de / dégât à l'équipement

A condition de le porter à la connaissance du loueur, le locataire est autorisé à définir sa propre route de navigation, de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité. Il est interdit au locataire d'amarrer le bateau à des endroits qui ne sont pas prévus pour cette manœuvre. Le locataire doit être conscient que tous les endroits non pourvus de facilités d'amarrage peuvent causer des dommages graves au bateau. Vous pouvez toujours disposer des informations suffisantes concernant les zones d'amarrage les plus proches. Le locataire gèrera en bon père de famille le bien qui lui a été confié. Il doit être conscient que tout dommage, de quelque nature qu'il soit, peut mettre en danger la sécurité des passagers et la sienne propre.

Description du bateau

Le loueur est en droit d'apporter des modifications dans l'équipement ou la modularité du bateau sans le faire savoir.

Litiges

En cas de litige, seuls sont compétents le tribunal de Tongres et la Justice de Paix de Maaseik. Tout litige est traité en langue néerlandaise. Les conditions de base ont été établies en néerlandais. En cas de confusion, les textes néerlandais font foi.

